Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 16 décembre 2024
N° CP-2024-10-14-2
N° applicatif 10871

14 ème **Commission**
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction appui et pilotage 1

Service consulté
Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux
Direction de l'Education et de la Jeunesse

TRANSFERTS DE PROPRIETE ET REGULARISATION FONCIERE DE COLLEGES A MULHOUSE ET A RIEDISHEIM.

Résumé : Dans le cadre de la régularisation des propriétés foncières des collèges publics Alsaciens, le présent rapport a pour objet de proposer le transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise foncière du collège de Bourtzwiller par la Ville de MULHOUSE et du collège Léon Gambetta par la Ville de RIEDISHEIM, au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est également proposé une régularisation foncière concernant le collège Kennedy à MULHOUSE après arpentage.

Avec 147 collèges publics, la Collectivité européenne d'Alsace est la deuxième collectivité de France en charge des collèges. La totalité du patrimoine de ces collèges n'est pas encore propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, mais les négociations sont enclenchées dans la plupart des cas et vous sont présentées au fur et à mesure des accords trouvés.

C'est le cas avec la Ville de MULHOUSE et la Ville de RIEDISHEIM, propriétaires respectivement du terrain d'assiette du collège de Bourtzwiller et du terrain d'assiette du collège Léon Gambetta.

Pour mémoire, l'article L. 213-3 alinéa 3 du Code de l'éducation dispose que *« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et*

ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. »

1 – Le transfert de propriété du terrain d'assiette du collège de Bourtzwiller par la Ville de MULHOUSE, au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace

Le collège de Bourtzwiller, situé 16 rue de Toulon à MULHOUSE, est composé de 7 bâtiments d'une surface de plancher de 11 761,82 m².

Un arpentage préalable a été réalisé afin que les limites parcellaires correspondent aux clôtures du collège. L'emprise de ce collège, à transférer par la Ville de MULHOUSE, est ainsi issue de la division des parcelles cadastrées Section KB n° 162/7 et 242/14, en cours de création au cadastre, d'une surface de 252,79 et 2,13 ares, soit une contenance totale de 254,92 ares.

La Collectivité européenne d'Alsace ayant procédé à la reconstruction du collège, la Ville de MULHOUSE a accepté le transfert de propriété, à titre gratuit, en vertu des dispositions précitées.

S'agissant d'un transfert de biens entre collectivités qui intervient à titre gratuit, aucune évaluation domaniale n'est réglementairement prévue.

Je vous propose de donner un avis favorable à la proposition de transfert de propriété du terrain d'assiette du collège de Bourtzwiller, par la Ville de MULHOUSE, au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace.

2 – Le transfert de propriété du terrain d'assiette du collège Léon Gambetta par la Ville de RIEDISHEIM, au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace

Le collège Léon Gambetta, situé 13 rue du Collège à RIEDISHEIM, est composé de 11 bâtiments d'une surface de plancher de 5 516,24 m².

Un arpentage préalable a été réalisé afin que les limites parcellaires correspondent aux clôtures du collège. L'emprise de ce collège, à transférer par la Ville de RIEDISHEIM, est ainsi issue de la division de la parcelle cadastrée Section BH n° 400/259, en cours de création au cadastre, d'une surface de 98,49 ares.

La Collectivité européenne d'Alsace ayant réalisé depuis 2013 de nombreux travaux, la Ville de RIEDISHEIM a accepté le transfert de propriété, à titre gratuit, en vertu des dispositions précitées.

S'agissant d'un transfert de biens entre collectivités qui intervient à titre gratuit, aucune évaluation domaniale n'est réglementairement prévue.

Je vous propose de donner un avis favorable à la proposition de transfert de propriété du terrain d'assiette du collège Léon Gambetta, par la Ville de RIEDISHEIM, au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est ici précisé que ces deux transferts de propriété prendront la forme d'actes authentiques en la forme administrative établis à la diligence des services départementaux.

3 – La régularisation du transfert de propriété du collège Kennedy, au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace, après arpentage

Par délibération n° CP-2024-7-14-1 du 23 septembre 2024, le transfert de propriété du terrain d'assiette du collège Kennedy au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace a été approuvé. Cependant, suite à l'arpentage définitif, il convient de modifier le descriptif des parcelles concernées conformément au tableau en annexe.

Le présent rapport a été soumis à la Commission Agglomération de MULHOUSE le 4 novembre 2024 qui a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit par la Ville de MULHOUSE au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace de deux emprises d'environ 252,79 et 2,13 ares, en cours de création au cadastre, à détacher des parcelles cadastrées Section KB n° 162/7 lieudit « Reckholderhag », de 264,71 ares, sol et n° 242/14 lieudit « rue Pierre Brossolette », de 2,90 ares, terres, accueillant les structures du collège de Bourtzwiller,

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit par la Commune de RIEDISHEIM au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace d'une emprise d'environ 98,49 ares, en cours de création au cadastre, à détacher de la parcelle cadastrée Section BH n° 400/2059 lieudit « 13 rue du Collège », de 103,95 ares, sol, accueillant les structures du collège Léon Gambetta,

- de décider de modifier la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2024 n° CP-2024-7-14-1 relative au transfert de propriété du terrain d'assiette du collège Kennedy à MULHOUSE pour rectifier, suite à l'arpentage définitif, le descriptif des parcelles concernées conformément au tableau ci-annexé,

- de décider que l'acte afférent à chaque transfert de propriété sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- de préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.